

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Date de convocation : 10 novembre 2020

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Alexandre DEL GROSSO, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Daniel GUTHLIN

Pouvoir : Daniel GUTHLIN à Bernard JUCHS.

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Démission Anne PALANIAK
2. Attribution Fonds de concours SLA
3. Gestion numérique des autorisations d'urbanisme
4. Subvention « Les Amis de la Gendarmerie 2021 »
5. Choix – priorité d'investissements
6. Rapport des commissions
7. Divers
8. Etude rue des Violettes

COMPTE RENDU DU 16 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 novembre 2020.

POINT 01 : DEMISSION DE ANNE PALANIAK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et prend acte de la démission de son poste de conseiller municipal de Madame Anne PALANIAK et ceci à compter du 7 janvier 2021.

Cette information sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

POINT 02 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS SLA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par Saint-Louis Agglomération de fonds de concours d'un montant de 4 248 € dans le cadre des travaux de remplacement de 4 fenêtres de l'école primaire (50 %).

Le Conseil Municipal, accepte cette attribution et autorise le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POINT 03 : GESTION NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Saint-Louis Agglomération est dotée d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit les autorisations d'urbanisme de 38 de ses communes membres. Les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées dans toutes les communes, quelle que soit leur taille. Aussi, un dispositif de saisine par voie électronique devra être proposé par les communes de moins de 3500 habitants à minima.

Pour répondre à ce nouveau besoin en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, Saint-Louis Agglomération propose de mettre en commun la solution permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme dans la mesure où cela favorisera la réalisation d'économies d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Cela permettra également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service autorisation droit des sols de Saint-Louis Agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, associant SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres intéressées. SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation du marché, de sa signature, et de son exécution, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre SAINT-LOUIS Agglomération et la commune de Schlierbach pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- de désigner Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité ces propositions.

POINT 04 : SUBVENTION 'LES AMIS DE LA GENDARMERIE'

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention de l'association 'Les Amis de la Gendarmerie' au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour renouveler la subvention de l'an passé d'un montant de 100 € imputé au Budget 2021.

POINT 05 : CHOIX – PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un tableau comportant la liste de tous les projets qui ont déjà été discutés dans les différentes commissions.

Le Conseil Municipal est chargé d'établir une liste de priorité qui permettra de consolider les projets et de demander les subventions avant de se prononcer sur la réalisation en fonction des opportunités et des possibilités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que chaque conseiller remette au maire la liste des 5 projets par ordre de priorité. Monsieur le Maire établira un classement pour permettre d'en discuter lors de la prochaine réunion et de lister les projets pour les années à venir.

POINT 06 : ETUDE RUE DES VIOLETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été attribué dans la rue des Violettes pour la construction d'un immeuble regroupant 13 logements. Il y a donc lieu de prévoir l'aménagement de la voirie et éventuellement l'enfouissement des réseaux sur cette rue.

Il est donc nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour l'élaboration d'un projet sur cette rue.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de mission du cabinet CARDOMAX de BERGHEIM englobant la rue du Lys se décomposant ainsi :

- Etude d'avant-projet et projet : 6 318 € TTC
- Assistance pour la passation des contrats (ACT) : 1 404 € TTC
- Assistance à l'exécution des contrats et réception des travaux : 3 672 € TTC
- Participation à 2 réunions du groupe de travail : 720 € TTC

Soit un total TTC de : 12 114 €.

Le dossier final sera présenté au Conseil Municipal par CARDOMAX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 abstentions, décide de lancer cette étude en scindant l'étude d'avant-projet et le projet sous forme de tranche ferme et le reste en tranche conditionnelle.

Autorise le Maire à signer les documents y afférant.

POINT 07 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT et COMMUNICATION

ENVIRONNEMENT :

La vente de bois annuelle n'aura pas lieu en présentiel compte tenu des évènements actuels, les renseignements sont à demander en mairie.

La commission souhaite faire revivre le Sentier des 2 chênes, l'entretien et propose la mise en place de statues supplémentaires. Elle souhaiterait également relancer les animations sur le sentier.

La commission lancera le feuillet Le Bon geste pour la planète n° 2 qui sera distribué avec le compte rendu du Conseil Municipal.

La commission souhaite aussi organiser un ramassage des lunettes pour les remettre à une association. Le lieu de collecte serait la mairie.

COMMUNICATION :

COMMISSION ANIMATION AINES – JEUNESSE :

Le premier concours des fenêtres de Noël a réuni une dizaine de participants. Les réalisations sont à découvrir dans la revue municipale 2020. Tous les participants seront récompensés.

URBANISME :

Tiny House : La commission a été sollicitée pour un projet de Tiny House. Il en ressort qu'à la lecture du PLU ce projet ne peut aboutir qu'en zone d'habitation et sous certaines conditions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.